

SwissLife Liberté Plus,  
Swiss Life Liberté,  
SwissLife Horizons,  
SwissLife Stratégic GP,  
SwissLife Stratégic Plus,  
SwissLife Stratégic,  
SwissLife Stratégic Premium,  
SwissLife Capi Stratégic Premium,

SwissLife Excellence,  
SwissLife Evolution,  
SwissLife Référence Retraite,  
SwissLife Expert,  
Capi Stratégic GP,  
Capi Stratégic Plus,  
Capi Stratégic,



## Avenant aux Dispositions Générales du contrat valant note d'information Demande de souscription à l'Unité de Compte structurée Objectif Décembre 2010 Capitalisation - FR0010912931

**Attention, cet avenant doit impérativement être retourné accompagné du bulletin d'opération traditionnel. En cas de demande de souscription parvenant à l'Assureur après le 21/12/2010 à 12 heures, l'opération sera réalisée sur le marché secondaire.**

Souscripteur : .....

Co-Souscripteur : .....

Nom du Contrat : .....

Numéro : .....

Conseiller : .....

*Par défaut, les règles applicables aux Unités de Compte, décrites aux Conditions Générales des produits, s'appliquent. Les articles suivants précisent les caractéristiques propres à la souscription d'une Unité de Compte structurée.*

### 1 - Généralités concernant les Unités de Compte Structurées

Les Unités de Compte structurées sont des produits financiers dont la caractéristique est de présenter une performance conditionnelle qui n'est constatée qu'à la date de maturité et dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers. La valeur liquidative dépend de l'évolution du(des) sous-jacent(s) et également d'autres facteurs liés aux marchés financiers. Les Unités de Compte structurées se présentent, selon les émetteurs, sous différentes formes juridiques (liste non exhaustive) : obligation, FCP (Fonds Commun de Placement), EMTN (Euro Medium Term Note), BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable).

**Cette performance conditionnelle ne représente pas un engagement de l'Assureur. L'Assureur ne garantit pas non plus le Souscripteur vis-à-vis de l'éventuel risque de défaut de l'émetteur de l'Unité de compte structurée, ce risque étant intégralement assumé par le Souscripteur. Comme pour toute Unité de Compte, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les produits éventuels attachés à une Unité de Compte structurée sont réinvestis sur le Fonds Euros, les montants remboursés à maturité ou éventuellement par anticipation sont investis sur une Unité de Compte monétaire choisie par l'Assureur. Le Souscripteur aura la possibilité ensuite de réaliser un arbitrage sans frais du **montant atteint sur l'Unité de Compte monétaire** vers les Unités de Compte de son choix.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la performance conditionnelle d'une Unité de Compte structurée et son éventuelle garantie en capital, ne sont constatées qu'à la date d'échéance. Ainsi, le choix d'une Unité de Compte structurée entraîne des conséquences sur la durée conseillée du maintien de cette Unité de Compte et donc également sur la durée du contrat d'assurance. Il est en principe recommandé au Souscripteur de rester investi sur cette Unité de Compte jusqu'à son échéance prévue. Les options d'arbitrage automatique (selon les contrats : Investissement progressif, Arbitrage automatique des plus-values, Arbitrage automatique en cas de moins-values), de versements programmés ou de rachats programmés ne peuvent pas être sélectionnées pour une Unité de Compte structurée. De même, aucun arbitrage automatique ne s'applique pour une unité de compte structurée (selon les contrats : la Réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le Souscripteur, l'Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le Fonds Euros).

En cas de demande d'avance effectuée sur le contrat et si la somme investie sur le Fonds Euros, nette des avances déjà accordées, est inférieure au montant de cette avance, le Souscripteur devra initier un arbitrage des Unités de Compte vers le Fonds Euros pour un montant équivalent à l'écart constaté. Cet arbitrage pourra être réalisé en priorité en désinvestissant les Unités de Compte autres que l'Unité de Compte structurée, mais à défaut de telles Unités de Compte, il sera nécessaire de désinvestir l'Unité de Compte structurée, afin de procéder à cet arbitrage vers le Fonds Euros.

En cas d'arbitrage ou de rachat entraînant le désinvestissement de cette Unité de Compte avant cette échéance, sa valeur de remboursement sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Cette valeur pourra être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de l'application de la formule annoncée dans le document présentant les caractéristiques principales de l'Unité de Compte structurée.

## **2 - Points particuliers concernant l'UC Structurée Objectif Décembre 2010 Capitalisation - FR0010912931**

Pour investir sur l'EMTN Objectif Décembre 2010 Capitalisation - FR0010912931 émis par Crédit Agricole CIB FS, il est recommandé que la date de fin de contrat soit égale ou supérieure au 31 décembre 2018. La durée de placement recommandée est de 8 ans.

L'EMTN Objectif Décembre 2010 Capitalisation - FR0010912931 est un **produit à capital non garanti et présente des risques de perte en capital** à l'échéance ou en cas de rachat anticipé.

Les particularités de fonctionnement et des objectifs de ce support ont été présentés au Souscripteur lors de la remise et de la présentation de la brochure reprenant leurs caractéristiques principales, notamment :

- La nécessité de souscrire avant le 22/12/2010 inclus pour bénéficier pleinement des performances du produit. Dans l'hypothèse d'une souscription postérieure, les valeurs de référence restent celles constatées le 22/12/2010.
- Cette Unité de Compte structurée est non éligible aux souscripteurs de plus de 70 ans, aux mineurs, aux majeurs protégés et aux non-résidents.
- La nécessité de souscrire à la garantie "Plancher décès" en cas d'investissement sur l'Unité de Compte Objectif Décembre 2010 Capitalisation lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie pour les assurés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans à la date de souscription du contrat.
- La possibilité de souscrire à la garantie "Plancher décès" au sein de votre contrat, en cas de versement complémentaire, ou d'arbitrage sur l'Unité de Compte Objectif Décembre 2010 pour les assurés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans à la date de l'investissement.
- Le mécanisme de déclenchement du remboursement anticipé pouvant conduire à une durée d'investissement de trois ans.
- Le mécanisme de calcul de la performance plafonnée à 7,30 % dépendant de l'évolution de l'indice EUROSTOXX 50. Le souscripteur ne bénéficie pas des performances réelles de l'indice.
- Différents scénarii de performances dont un défavorable présentant une perte en capital.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la performance de cette Unité de Compte structurée est conditionnée par l'atteinte d'une valeur minimum d'un indice sous-jacent lors du remboursement à l'échéance ou du remboursement anticipé\*. En cours de vie de l'unité de compte structurée et en dehors de ces hypothèses, la valorisation de celle-ci peut évoluer de façon différente de celle des indices sous-jacents. Il est par conséquent en principe recommandé au Souscripteur de rester investi sur cette Unité de Compte jusqu'à son échéance prévue.

Le produit comporte un risque de crédit : une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur aurait un impact négatif sur le cours du titre, l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu.

\* Remboursement anticipé : si à une date de constatation annuelle, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à son niveau initial, le placement est remboursé par anticipation.

Fait à..... le .....

Signature(s) du (des) Souscripteur(s) précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :